

**ASSEMBLEE GENERALE** : les associés se réunissent en assemblée générale conformément aux statuts.

**CONSEIL DE GERANCE** : la société est administrée par un Conseil de gérance constitué de quatre membres, personnes physiques, nommés pour deux ans par l'assemblée générale sur proposition des associés, et représentant paritairement le collège artistes-interprètes et le collège producteurs.

Les cogérants de la SPRE sont :

Pour le collège des artistes-interprètes :

- **Elizabeth Le Hot** (ADAMI),
- **Jean-Paul Bazin** (SPEDIDAM),

Pour le collège des producteurs :

- **Marc Guez** (SCPA / SCPP),
- **Jérôme Roger** (SCPA / SPPF).

**DIRECTION GENERALE** : la direction des affaires courantes est assurée par **Loïc Challier**, directeur général (SPRE).

**CONSEIL DE SURVEILLANCE** : la société est contrôlée par un Conseil de surveillance constitué en application des dispositions de l'article L. 323-14 du Code de la propriété intellectuelle.

Ce Conseil comporte trois membres élus par l'assemblée générale : l'ADAMI, la SPEDIDAM et la SCPA.

Les quatre représentants désignés par ces membres sont :

Pour le collège des artistes interprètes :

- **Michel Joubert** (ADAMI),
- **Martine Degioanni** (SPEDIDAM).

Pour le collège des producteurs :

- **Georges Ouaggini** (SCPA),
- **Antoine Le Chatelier** (SCPA).

La SPRE ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Aucune rémunération n'est versée ni aucun avantage octroyé aux représentants légaux et membres du Conseil de surveillance.